

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D 212-6 du code forestier.

Aménagement forestier

Forêt communale de ISSANCOURT-RUMEL

Département (s) : -08- Ardennes

2011 - 2025

Surface cadastrale 89,1524 ha

Surface retenue pour la gestion 89,15 ha

altitudes extrêmes : 176 m - 258 m

Révision d'aménagement

SRA : Champagne-Ardenne

Identifiant aménagement

/

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Département : ARDENNES
Forêt Communale de ISSANCOURT-RUMEL
Contenance : 89,15 ha
Révision d'Aménagement Forestier : 2011-2025

-ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER-

**LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

VU les articles L11, L-143-1, R-143*-2 et R*143-3 du code forestier

VU le décret n° 1163 du 17 décembre 1997

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Issancourt-Rumel en date du 17 juin 2010 déposée à la Préfecture des Ardennes le 28 juin 2010, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

SUR la proposition de la Directrice Territoriale de l'Office National des Forêts de Bourgogne et de Champagne-Ardenne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - La forêt communale de ISSANCOURT-RUMEL, département des Ardennes, d'une contenance de 89,15 ha dont 88,97 ha boisés et 0,18 ha d'emprises diverses, est affectée principalement à la production de bois d'oeuvre feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

ARTICLE 2 - Elle forme une série unique qui sera traitée en futaie régulière et conversion en futaie régulière de Chêne sessile (68%), Hêtre (20 %), Frêne (12 %).

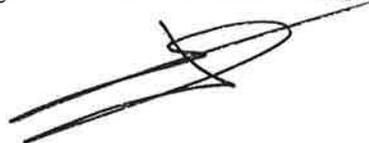
Pendant une durée de 15 ans (2011- 2025) :

- au sein d'un groupe de régénération de 2,88 ha, le renouvellement de 2,88 ha sera à terminer. Aucune surface nouvelle ne sera ouverte en régénération.
- au sein d'un groupe d'amélioration de 86,09 ha, 61,77 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration, 18,57 ha feront l'objet d'une coupe sanitaire et 5,75 ha feront l'objet de travaux sylvicoles.

ARTICLE 3 - La forêt communale de ISSANCOURT-RUMEL bénéficie de la garantie de gestion durable au titre du site Natura 2000 N° FR 2112013 "ZPS du Plateau Ardennais" en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.11 du Code Forestier.

ARTICLE 4 - La Directrice Territoriale de l'Office National des Forêts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le **11 JAN. 2011**
Pour le Préfet de la Région CHAMPAGNE-ARDENNE
et par délégation,
Le Directeur Régional de L'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

**PRESENTATION DES PRINCIPAUX OBJECTIFS POURSUIVIS,
GUIDANT LES ACTIONS PROPOSEES
EN FORET COMMUNALE DE ISSANCOURT-RUMEL
POUR LA PERIODE 2011-2025**

Le contexte

La forêt communale de Issancourt-Rumel, d'une surface totale de 89,15 ha , se situe, pour l'essentiel dans la région naturelle des Crêtes et Dépressions ardennaises (sous-région de la Première Crête) et, par ailleurs, dans la région naturelle de l'Ardenne Primaire (parcelles 12 et 13). Les potentialités stationnelles sont bonnes et satisfont aux exigences d'une production feuillue de qualité ,chêne sessile, hêtre érable, merisier, (y compris pour la canton situé en région d'Ardenne Primaire) mais aussi frêne pour la zone située en bordure du ruisseau de la Vrigne.

La forêt se compose de :

- fourrés-gaulis de hêtre et feuillus précieux (merisier-érable) issus de la régénération entreprise à la période précédente.
- jeune futaie de hêtre, frêne et érable issue de plantation ou d'ensemencement naturel lors des coupes à blanc de taillis.
- taillis simple composés d'essences précieuses (chêne, érable frêne, merisier, hêtre) et de feuillus divers (bouleau, charme, tremble) provenant de coupes rase de taillis délivrées aux habitants dans les années 1970-1980. Ces taillis sont pour la plupart améliorables.
- jeunes futaies sur souche issue des coupes d'améliorations réalisées récemment dans les taillis simples.
- taillis-sous-futaie à base de bois moyen dominants (diamètre 30-45cm) pauvres à moyennement riches.
- vide boisable résultant d'une coupe rase avant plantation, cette dernière étant prévue à la période précédente mais non réalisée.

Les enjeux

- La forêt présente les enjeux suivants :
- enjeu moyen de production ligneuse;
 - enjeu moyen de biodiversité (elle est incluse en partie dans la Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux du Plateau Ardennais)
 - enjeu local pour la paysage et l'accueil du public

Bilan de l'aménagement précédent

L'aménagement de 1997 prévoyait la conversion de la forêt en futaie régulière feuillue, à objectif hêtre (88%) et chêne pédonculé (12%).

Les parcelles 8 et 10 touchées, en partie, par la tempête de 1990 et la parcelle 14, ruinée, constituaient le groupe de régénération. Il s'agissait de profiter opportunément des semis installés dans les trouées des parcelles 8 et 10, et de planter du chêne pédonculé dans la parcelle 14

L'objectif de surface était de 11,75 ha : 5,75 ha ont effectivement été régénérés. dans les parcelles 8 et 10, soit un peu moins de 50% de l'objectif. Ceci s'explique par :

- la plus faible surface représentée par les trouées dans les parcelles 8 et 10 que celle initialement estimée.
- les faibles moyens financiers de la commune ne permettant pas la réalisation de tous les travaux sylvicoles prévus, plantation mais aussi certains travaux de dégagement de semis.

La récolte de bois s'est élevée à 190 m³/an, nettement supérieure aux prévisions (95 m³/an), l'écart portant principalement sur le taillis (4 fois le volume estimé). Ceci traduit la forte pression exercée par l'affouage et la nécessité qu'il y a eu d'y répondre. Par ailleurs, le mode de marquage des bois (griffage en réserve) est de nature à favoriser les prélèvements.

Les grandes options de l'aménagement

Le présent aménagement reconduit l'objectif de production, ainsi que la conversion en futaie régulière feuillue. Toutefois, plusieurs changements interviennent :

1°) La conversion directe des taillis simples devra être systématiquement privilégiée si le peuplement le permet. ceci répondra mieux aux faibles possibilités financières de la Commune.

2°) Le choix du hêtre comme essence-objectif quasiment unique (88% de la surface) a été modifié pour plusieurs raisons :

- les potentialités stationnelles sont tout autant favorables au chêne sessile, notamment sur plateau. Compte tenu de la meilleure adaptation supposée de cette essence à un éventuel changement climatique, un rééquilibrage a été opéré à son profit.

- la composition actuelle des peuplements où le chêne domine largement. Le choix de privilégier la conversion directe ayant été arrêté, il est logique de valoriser au maximum les essences présentes, dès lors qu'elles sont adaptées aux conditions stationnelles.

3°) le frêne remplace le chêne pédonculé comme essence-objectif pour les parcelles 14 et 15, l'essence étant plus adaptée aux conditions stationnelles.

4°) le mode de marquage des bois doit absolument être revu. C'est la condition indispensable à l'atteinte des objectifs précédents. Comme à la période précédente, la majeure partie du volume exploité le sera pour l'affouage. Or, le marquage des bois en réserve ne permet pas de valoriser de manière optimale la potentialité des peuplements en place et créé, souvent, une ouverture trop forte favorable à la colonisation par le noisetier. Ceci se traduit par l'apparition de taillis-sous-futaie pauvre en futaie où le noisetier remplace les essences de taillis interdisant toute amélioration ultérieure et entraînant une situation de " blocage " dans la conversion.

Les actions à mettre en oeuvre se déclinent comme suit :

- planter la zone exploitée à blanc dans la parcelle 14 afin de ne pas abandonner une zone à bon potentiel de production. Toutefois, compte tenu des moyens financiers de la Commune, la solution retenue est une solution à caractère transitoire assimilable à un relais de production dont les coûts d'installation et d'entretien seront réduits. Ainsi, une plantation de peupliers sera réalisée à raison de 156 plants/ha sur 2,88 ha. Même si la pression cynégétique n'est pas excessive, des protections seront installées pour un maximum de précaution.

- terminer les nettoiemnts-dépressages dans les parcelles 8 et 10 pour tirer le meilleur profit de la régénération présente et que celle-ci couvre le maximum de surface. Il est en effet exclu de recourir à des compléments de régénération par plantation pour des raisons de coût.

- réaliser les coupes d'amélioration aussi bien dans les taillis simples par griffage en abandon au profit des essences nobles que dans les taillis-sous-futaie en évitant tout sacrifice d'exploitabilité.

Bilan prévisionnel

L'application de l'aménagement devrait permettre une récolte moyenne de 209 m³/an soit 2,4 m³/ha/an. Ce prélèvement, sensiblement égal à celui de la période précédente, est inférieur à la production biologique estimée. Ceci s'explique par la jeunesse des peuplements et la nécessité de capitaliser la plupart des taillis-sous-futaie pour éviter tout sacrifice d'exploitabilité, au vu du diamètre moyen de ceux-ci.

Si le bilan financier est en augmentation, il ne traduit pas une hausse des recettes mais plutôt une diminution des dépenses à engager en travaux d'infrastructure. Les dépenses liées aux travaux sylvicoles sont néanmoins en légère hausse.

En conclusion, l'accord donné par la Commune concernant le mode de marquage des bois et l'adaptation des prélèvements en affouage aux possibilités sylvicoles constitue une décision fondamentale pour poursuivre la conversion de la forêt en futaie feuillue de qualité.

Éléments signalétiques et administratifs

Situation administrative	
N° Identification de l'aménagement forestier	
N° Modification d'aménagement (0 initial et chrono des modifs)	
Aménagement de forêt (s)	communale
de (nom de la forêt ou nom générique si regroupement)	ISSANCOURT-RUMEL

Numéro du ou des départements de situation	-08- Ardennes	Départements
N° ONF de la région nationale IFN de référence	409- Dépressions ardennaises	
Schéma régional d'aménagement de référence	Champagne-Ardenne	

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	(révisions et modifications hors compétence ONF)
Décision du	(modifications de compétence ONF)

Période d'application	année
Année début aménagement	2011
Année échéance aménagement	2025

Détail des forêts aménagées (au moins 1ère ligne, plusieurs si forêts groupées ou fusion)			dernier aménagement		
dénomination	identifiant national de la forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt communale d'Issancourt-Rumel		89,1524 ha	23/06/1998	1997	2011

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	89,1524 ha
Surface retenue pour la gestion	89,15 ha
Surface boisée en début d'aménagement	86,09 ha
Surface en sylviculture	88,97 ha

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	176 m	258 m

Par acte en date du 9/01/1998, la parcelle cadastrale AD 46 a été intégrée à la forêt communale pour 3,4584 ha. Certaines parties de parcelle n'étant plus boisée mais louée à des agriculteurs, le cas inverse existant également, il a été décidé de régulariser la situation à l'occasion de la révision de l'aménagement. De même l'emprise d'un chemin n'ayant pas de vocation forestière a été distraite. Par délibération en date du 1706/2010, la commune a demandé la distraction et l'application induites par cette régularisation dont le bilan est négatif pour 1,0902 ha. On passe donc de 86,7842 ha (surface arrêtée à l'aménagement précédent) à 89,1524 ha (surface retenue pour la prochaine période).

La forêt dans son territoire

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				Total réparti
	enjeu nul ou sans objet	enjeu faible*	enjeu moyen *	enjeu fort	
Production ligneuse			89		89
Biodiversité			89		89
Paysage, accueil, eau potable		89			89
Protection contre les risques naturels	89				89

*enj. faible dénommé "ordinaire"
enj. moyen dénommé "reconnu"
*enj. faible dénommé "local"
enj. moyen dénommé "reconnu"

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom	Conséquences dans l'aménagement
Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...		aucun statut réglementaire répertorié	

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom	Conséquences dans l'aménagement
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	25 ha	FR 2112013	Aucune au niveau des choix sylvicoles. Précautions à prendre pour la réalisation des travaux et des coupes.
ZNIEFF de type I	11 ha	210020042	Aucune, les choix sylvicoles ne portant pas atteinte aux habitats forestiers caractéristiques de la ZNIEFF.
ZNIEFF de type II	25 ha	210001126	Aucune.
ZICO	25 ha	CA 01	Identique à la ZPS

Eléments qui imposent des adaptations de gestion	surface concernée	Conséquences dans l'aménagement
--	-------------------	---------------------------------

Menaces fortes

Pb sanitaire, densité ongulés, incendie, foncier, essence inadaptée... : pas de menace particulière répertoriée

Eléments forts imposant des mesures particulières

Pratique de l'affouage	89 ha	Abandonner la pratique du griffage en réserve au profit de celle en abandon afin de valoriser au mieux les peuplements en place et éviter l'envahissement par le noisetier.
------------------------	-------	---

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt

Aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts tempête... : aucun élément particulier recensé

Peuplements et milieu naturel

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée (pas d'essence "vide")	Les feuillus précieux correspondent à l'érable et au merisier. Les autres feuillus sont principalement des bouleaux, ponctuellement du charme et du tilleul.
Chêne rouvre/pédonculé	34%	
Hêtre	2%	
Frêne	5%	
Feuillus précieux	16%	
Autres Feuillus	43%	
	100%	

Répartition des types de peuplement	surface gérée	% surface décrite	Forêt constituée de peuplements jeunes, résultat de coupes excessives en affouage. La distinction entre futaie sur souche et taillis simple correspond à un passage en amélioration dans le taillis. Le potentiel de recrutement en essences précieuses est correct. La répartition des peuplements figure sur la carte 3 en fin de document.
Type			
Futaie	8,90	10%	
Futaie sur souche	14,50	16%	
Taillis-sous-futaie	38,25	43%	
Taillis simple	24,44	27%	
Vide boisable	2,88	3%	
Vide non boisable	0,18	0%	
TOTAL	89,15		

Répartition des unités stationnelles	surface gérée	%	Les US 1-2-3-5 sont en région des Crêtes et dépressions. Les US 26 et 27 sont en région "Ardenne primaire". La variante de l'US 5 correspond à une zone où l'érable aura tendance à disparaître au profit de l'aulne, le saule et le tremble. Les stations figurent sur la carte 2 en fin de document.
Type			
US 1 : chênaie-hêtraie acidiphile (GS C1D)	25,15	28%	
US 2 : chênaie-hêtraie acidocline (GS C1D)	17,72	20%	
US 3 : chênaie-hêtraie neutroacidocline (GS C1D)	21,60	24%	
US 5 : frênaie-chênaie-érablaie hygrophile (GS C1I)	8,22	9%	
US 5 variante avec engorgement temporaire marqué	2,29	3%	
US 26 : acidocline de versant (GS C2C)	7,51	8%	
US 27 : mésoacidophile de versant (GS C2A)	6,66	7%	
TOTAL	89,15		

Décisions d'aménagement

Traitements sylvicoles	surface concernée	surface amgt passé	Le véritable enjeu de cet aménagement réside dans le passage du griffage en réserve à celui en abandon pour éviter la forte dégradation déjà observée sur certains peuplements (tout renouvellement étant bloqué par l'envahissement du noisetier). La plantation de peupliers (p1e 14.1) est une mesure transitoire destinée à ne pas laisser en friche une zone coupée à blanc à la période précédente et à fournir, à moyen terme, des revenus permettant de financer les futurs travaux de régénération quand ceux-ci seront nécessaires.
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	88,97	86,78	
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets			
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière			
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée			
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)			
Taillis (T)			
Taillis-sous-futaie (TSF)			
hors sylviculture	0,18		
TOTAL	89,15		

Essences principales objectif et critères d'exploitabilité					
Essences principales objectif	Précisions	surface en sylviculture	%	âge exploitabilité (suivi surfacique)	diamètre exploitabilité retenu
Frêne		10,51	12%	65	50
Chêne sessile	Pour la région des Crêtes et dépressions	46,24	52%	165	75
Chêne sessile	Pour la région Ardenne Primaire	14,17	16%	150	65
Hêtre		18,05	20,3%	100	70
TOTAL		88,97			

La correspondance entre unités de gestion et essences-objectif, ainsi que le classement des unités de gestion, figurent sur la carte "aménagement" (carte n°5) en fin de document.

CHOIX DE RENOUELEMENT

Application aménagement passé		surface
Surface à régénérer prévue		11,75 ha
Surface effectivement régénérée		5,75 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée		

Le faible taux de réalisation s'explique par l'impossibilité financière pour la Commune de suivre tous les travaux nécessaires pour conduire, aussi bien, une régénération naturelle (délicate en raison du nombre de semenciers) qu'une régénération artificielle (en raison du coût de plantation).

Choix du nouvel aménagement

Surface d'équilibre (Se)	10,75	La surface disponible correspond aux parcelles 8.2-9-10 où le diamètre minimum sera seulement atteint en fin de période. La surface à terminer est celle de la parcelle 14.1 exploitée il y a 4 ans et non reboisée comme prévue. Il n'y a pas de nouvelle surface à ouvrir au regard de l'état actuel des peuplements. Par ailleurs, la Commune a la volonté de limiter au maximum les investissements forestiers compte tenu de ses possibilités financières.
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	10,08	
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régénération (Sv)		
Surface du groupe de régénération (GR)	2,88	
Surface à ouvrir (So)		
Surface à terminer (St)	2,88	
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)		
Traitements en Taillis ou TSF		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		

Engagement environnemental	surface	surface	surface
îlots de vieillissement		RBD : surf. boisée avec maintien TGB	
îlots de sénescence		RBI : surf. boisée	Surf. boisée hors sylvi-culture à long terme

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Absence de DOCOB ; l'aménagement ne génère pas d'effet notable dommageable

L'état actuel des peuplements ne justifie pas l'installation d'îlots de vieillissement ou de sénescence (absence de gros bois). Par ailleurs, les opérations sylvicoles se limiteront pour l'essentiel à des améliorations de taillis simple ou taillis sous futaie dont l'impact vis-à-vis des oiseaux est nul, la structure des peuplements n'évoluant pas fondamentalement.

Programme d'actions

Partition de la forêt en groupes d'aménagement							
Classement	Libellé du groupe	Unités de gestion	surface totale	surface en sylvi-culture	rotation		
REG	groupe de régénération	14.1	2,88	2,88			
AME	goupe d'amélioration	1-2p-4.1-4.2-7-8.2-9-10.2-11-12-13-14.2-15-16	61,77	61,77	10-12 ans		
		2p-3-5-6	18,57	18,57	10-12 ans	Eclaircie sanitaire.	
		8.1-10.1	5,75	5,75		Pas d'intervention (jeunesse)	
TOTAL			88,97	88,97			

Programme des coupes									
Année de passage programmée	Parcelle	Unité de gestion (index)	surface UG totale	surface UG à parcourir	groupe				
2011	1		8,29 ha	4,10 ha	AMETS				
2012	2p		10,76 ha	6,60 ha	AMETS				
2013	2p		10,76 ha	4,16 ha	AMETS				
2013	6		5,23 ha	3,80 ha	AMETS				
2015	3		8,29 ha	8,29 ha	AMETS				
2015	4	1	1,46 ha	1,46 ha	AMEFP				
2015	5		1,57 ha	1,57 ha	AMETS				
2016	8	2	4,09 ha	4,09 ha	AMETS				
2016	9		3,71 ha	3,71 ha	AMETS				
2016	10	2	2,28 ha	2,28 ha	AMETS				
2016	11		1,69 ha	1,69 ha	AMEFP				
2016	13p		8,71 ha	1,71 ha	AMETS				
2018	13p		8,71 ha	3,50 ha	AMETS				
2019	13p		8,71 ha	3,50 ha	AMETS				
2021	14	2	3,77 ha	3,77 ha	AMETS				
2022	15p		3,86 ha	1,89 ha	AMETS				
2023	2p		10,76 ha	6,60 ha	AMETS				
2023	3		8,29 ha	8,29 ha	AMETS				
2023	5		1,57 ha	1,57 ha	AMETS				
2023	8	2	4,09 ha	4,09 ha	AMETS				
2023	9	2	3,71 ha	3,71 ha	AMETS				
2023	10	2	2,28 ha	2,28 ha	AMETS				
2024	16		3,46 ha	3,46 ha	AMETS				

rédigé le 15/05/2010
par le chef du projet d'aménagement



Lecomte Philippe

vérifié le 25/05/2010
par le responsable aménagement de
l'Agence



Dosièrè Jean-Paul

proposé le 30/08/2010
par le directeur d'agence



Dosièrè Jean-Paul

DOCUMENT ONE

Forêt communale d'Issancourt-Rumel

Annexe 5 : références cadastrales et correspondance avec le parcellaire forestier

Parcelle forestière	Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface retenue
1			8,2912
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-A-58p	LA BELLE FONTAINE	8,2912
2			10,7641
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-A-58p	LA BELLE FONTAINE	10,7641
3			8,2913
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-A-58p	LA BELLE FONTAINE	8,2913
4			5,4048
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-A-27p	COL DE LA HAUTE BORNE	3,4997
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-A-28	COL DE LA HAUTE BORNE	0,4428
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-A-5p	LA BELLE FONTAINE	1,4623
5			1,5698
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-AD-70	LES HUTTES	0,7600
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-AD-89	GRELEVAL	0,8098
6			5,2302
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-AE-202	LE FAY	0,5664
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-AE-203	LE FAY	0,5301
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-AE-242	LE FAY	0,0874
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-AE-243p	LE FAY	4,0463
7			3,7579
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-AE-243p	LE FAY	3,7579
8			7,0799
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-26	LES HAYES	0,0555
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-27	LES HAYES	0,9430
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-31	LES HAYES	5,6050
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-37	DESSUS LES HAYES	0,1728
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-38	DESSUS LES HAYES	0,1518
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-39	DESSUS LES HAYES	0,1518
9			3,7125
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-23	LES HAYES	0,7242
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-24	LES HAYES	0,9820
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-25	LES HAYES	1,0348
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-26	LES HAYES	0,9715
10			5,0431
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-18	LES HAYES	0,8096
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-19	LES HAYES	1,0195
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-20	LES HAYES	0,9472
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-21	LES HAYES	0,9972
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-22	LES HAYES	1,0415
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-23	LES HAYES	0,2281
11			1,6900
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-95	LES HAYES AUX CERISIERS	0,0240
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-96	LES HAYES AUX CERISIERS	0,9387
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-D-97	LES HAYES AUX CERISIERS	0,7273
12			5,4559
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-AI-84	GRANDE FALAISE	0,2910
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-C-29	LA WAIBE	5,1649

Parcelle forestière	Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface retenue
13			8,7051
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-C-29	LA WAIBE	8,7051
14			6,6545
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-C-33	LES AUNES	0,0155
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-C-34	LES AUNES	0,8920
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-C-35	LES AUNES	0,9650
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-C-36	LES AUNES	0,9370
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-C-37	LES AUNES	0,9420
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-C-38	LES AUNES	0,9470
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-C-39	LES AUNES	1,0460
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-C-40	LES AUNES	0,9100
15			3,8605
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-C-30	LES AUNES	0,9470
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-C-31	LES AUNES	0,9860
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-C-32	LES AUNES	0,9100
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-C-33	LES AUNES	0,9525
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-C-34	LES AUNES	0,0650
16			3,4584
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-A-46	LE PETIT BOIS	3,4584
CNC			0,1832
	ISSANCOURT-ET-RUMEL-AD-89	GRELEVAL	0,1832
Total			89,1524

Codification des coupes

CODE	Libellé court	Libellé long	Ancien Code utilisé	Observation
A1	Amélioration 1	Coupe d'amélioration rang 1	A1	remplacement par APB si information non connue
A2	Amélioration 2	Coupe d'amélioration rang 2	A1	remplacement par APB si information non connue
A3	Amélioration 3	Coupe d'amélioration rang 3	A1	remplacement par APB si information non connue
A4	Amélioration 4	Coupe d'amélioration rang 4	A1	remplacement par APB si information non connue
A5	Amélioration 5	Coupe d'amélioration rang 5	A1	remplacement par APB si information non connue
APB	Amélioration Petits Bois	Coupe d'amélioration dans les Petits Bois	A1	concerne futaie régulière feuillue Préférer A1 à A5 si donnée connue
ABM	Amélioration Bois Moyens	Coupe d'amélioration dans les Bois Moyens	A2	concerne futaie régulière feuillue
AGB	Amélioration Gros Bois	Coupe d'amélioration dans les Gros Bois	A3	concerne futaie régulière feuillue
ACI	Conversion de TSF de BI	Coupe d'amélioration en conversion de TSF à BI.		
ACO	Conversion de TSF de BO.	Coupe d'amélioration en conversion de TSF à BO.		
ACT	Conversion de TSF	Coupe d'amélioration en conversion de TSF	AC	A utiliser en cas d'intervention mixte BO -BI
APR	Préparation	Coupe de Préparation	AP	
AS	Coupe sanitaire	Coupe sanitaire	AS	
AX	Extraction en amélioration	Coupe d' extraction ciblée d'essences associées minoritaires en amélioration		
E1	Première éclaircie	Première éclaircie	E1	concerne futaie régulière résineuse
E2	Deuxième éclaircie	Deuxième éclaircie	E2	concerne futaie régulière résineuse
E3	Troisième éclaircie	Troisième éclaircie	E3	concerne futaie régulière résineuse
E4	Quatrième éclaircie	Quatrième éclaircie	E4	concerne futaie régulière résineuse
E5	Cinquième éclaircie	Cinquième éclaircie	E5	concerne futaie régulière résineuse
E6	Sixième éclaircie	Sixième éclaircie	E6	concerne futaie régulière résineuse
E7	Septième éclaircie	Septième éclaircie	E7	concerne futaie régulière résineuse

CODE	Libellé court	Libellé long	Ancien Code utilisé	Observation
E8	E8	Huitième éclaircie	E8	concerne futaie régulière résineuse
E9	Neuvième éclaircie	Neuvième éclaircie	E9	concerne futaie régulière résineuse
EM	Coupe d'emprise	Coupe d'emprise	EM	
EMC	Ouverture de cloisonnements	Ouverture de cloisonnements seule	EV	
IBI	Irrégulière de BI	Coupe futaie irrégulière - équilibre échelle forêt, à BI		
IBO	Irrégulière de BO	Coupe futaie irrégulière - équilibre échelle de la forêt, à BO		
IRR	Irrégulière	Coupe de futaie irrégulière - équilibre à l'échelle de la forêt		A utiliser en cas d'intervention mixte BO -BI
PA	Produits accidentels	Produits accidentels	PA	
PAD	Produits accidentels déperissants	Produits accidentels liés à un déperissement		
PAE	Produits accidentels excep.	Produits accidentels liés à une tempête exceptionnelle ou bris de glace	PAE	
RA	Rase	Coupe rase	RA	
RAB	Abris	Coupe d'abris		élargissement de la codification
RB	Rase par bandes	coupe rase par bandes	RB	
RCV	Relevé de couvert	Coupe de relevé de couvert	RC	porte majoritairement sur du BI, et concerne plus particulièrement des peuplements de TSF
RD	Définitive	Coupe définitive	RD	
RE	Ensemencement	Coupe d'ensemencement	RE	porte en majorité sur du BO et concerne plus particulièrement les peuplements de futaie
RS	Secondaire	Coupe secondaire	RS	A utiliser si rang de la secondaire non connu
RS1	Première secondaire	Première coupe secondaire	RS1	
RS2	Deuxième secondaire	Deuxième coupe secondaire	RS2	
RS3	Troisième secondaire	Troisième coupe secondaire	RS3	
RS4	Quatrième secondaire	Quatrième coupe secondaire	RS4	
RTR	Rase par trouées	Coupe rase par trouées	RT	
SF	Taillis sous futaie	Coupe de TSF	SF	

Définition des codes peuplement

Le code type de peuplement « coupes » est obtenu par la concaténation de 4 termes :

1
 2 2 2
 3
 4

1 = structure du peuplement ; 2 = composition en essences (avec possibilité de mélange) ; 3 = calibre des bois ; 4 = notion de capital

Structure du peuplement :

CODE	Structure	Conditions d'utilisation
F	Futaie régulière	
I	Futaie irrégulière	A réserver aux cas où la futaie irrégulière est réellement en place, donc hors TSF en conversion. Le taillis n'est plus présent ou de façon marginale.
S	Taillis sous futaie	A réserver aux cas où le traitement de TSF est réellement appliqué (coupes de taillis à blanc étoc)
T	Taillis	Comprend les cas où aucune récolte de BO dans la futaie n'est envisageable du fait de la médiocrité irréversible des peuplements.
C	Futaie sur souche Taillis sous-futaie en conversion	Y compris les TSF en conversion en futaie irrégulière. En général, le taillis encore bien présent dans le peuplement.

Composition :

Feuillus	Essence prépondérante	Regroupement	Code	Composition majoritaire	Caractéristiques
	Chêne	CH	CHX	CHENES SESSILE OU PEDONCULE	G de l'essence > 75%
		CH	CHP	CHENE PEDONCULE	G de l'essence > 75%
		CH	CHS	CHENE SESSILE	G de l'essence > 75%
		Me	CHF	Chênes> 50% et feuillus divers 20/50%	G en chênes entre 50 et 75%
		Me	CHH	Chênes>50% et Hêtres 20/50%	G en chênes entre 50 et 75%
		Me	CHM	Chêne en mélange	G en chênes entre 30 et 50%
		Me	CFR	Chênes>50% et Frêne 20/50%	G en chênes entre 50 et 75%
	Hêtre	HE	HET	HETRE	G de l'essence > 75%
		Me	HEF	Hêtre> 50% et feuillus divers 20/50%	G en hêtre entre 50 et 75%
		Me	HCH	Hêtre>50% et Chênes 20/50%	G en hêtre entre 50 et 75%
		Me	HEM	Hêtre en mélange	G en hêtre entre 30 et 50%
	Autres feuillus en plantation ou en peuplements particuliers	AF	ALI	ALISIERS	
		AF	CHR	CHENE ROUGE	
		AF	CHT	CHATAIGNIER	
		AF	FRE	FRENES DIVERS	
		AF	MER	MERISIER	
AF		NOY	NOYER		
PE		PEU	PEUPLIERS		
AF		ROB	ROBINIER		
AF		ERA	GRANDS ERABLES	G des érables > 75%	
Me		FED	Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50%	G en frêne et/ou érable > 50%	
Me		F.M	Feuillus en mélange	Aucune essence à G> 30%	
Me		FRM	Feuillus et résineux en mélange	Applicable à tous les autres cas de peuplements purs ou mélangés	
		en taillis	AF	A.F	AUTRES FEUILLUS
Résineux	EP	EPC	EPICEA COMMUN		
	SA	S.P	SAPIN PECTINE		
	PS	P.S	PIN SYLVESTRE		
	AR	CED	CEDRES DIVERS		
	AR	DOU	DOUGLAS		

Résineux	AR	EPS	EPICEA DE SITKA	
	AR	MEL	MELEZES DIVERS	
	AR	P.L	PIN LARICIO	
	AR	P.O	PIN NOIR D'Autriche	
	AR	S.N	SAPIN DE NORDMANN	
	AR	S.V	SAPIN DE VANCOUVER (GRANDIS)	
	Me	ESF	Epicéa ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20/50%	Principalement pour les peuplements issus de reboisement par bande
	Me	RME	Résineux en mélange	Applicable à tous les autres cas de peuplements résineux purs ou mélangés

Calibre :

Code	Calibre	Classes de diamètre (cm)	Observations
P	Petits bois prépondérant	(15-)20-25	En peuplement de futaie régulière, y compris les "perches" de diam. 15 cm dont la commercialisation est possible
M	Moyens bois prépondérant	30-45	
G	Gros bois prépondérant (présence possible de TGB)	50-65	
T	Très gros bois prépondérant (présence possible de GB)	70 et +	
I	Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul		
R	Régénération en cours		Peuplement au stade des secondaires ou de la définitive
S	Semis ou plantations de hauteur inférieure à 3m, coupes de régénération terminées		Pour assurer la continuité dans la codification des peuplements aux différents stades d'évolution
E	Education, peuplement de hauteur supérieure à 3m, mais produits non commercialisables.	< 15	Classes 6 de la BDR

Classes de capital :

G à prendre en compte = surface terrière des tiges précomptables (= catégories de diamètre 20 cm et +)

En présence de perches et de taillis, on peut retenir un objectif de 1 à 2 m²/ha supplémentaire pour ces produits

Code	Classe de capital	Peuplements de futaie régulière	Peuplements de futaie irrégulière ou de TSF		
		Ess: CHE- DOU- HET- Résineux dotés de tables de production	Dominante CHE- ERS- MER (en structure S et C seulement)	Dominante CHP- FRE (en structure S et C seulement)	Dominante HET- CHA- TIL (en structure I - S- C)
1	Peuplement pauvre ==> à capitaliser	G < 80% du capital objectif	G < 17 m ² /ha	G < 15 m ² /ha	G < 10m ² /ha si PB dominants (calibre= P) G < 15 m ² /ha dans les autres cas
2	Peuplement de capital équivalent à l'objectif	80% < G < 120% du capital objectif	G entre 17 et 22 m ² /ha	G de 15 à 18 m ² /ha	G de 10 à 15 m ² /ha si PB dominants (calibre= P) G de 15 à 18 m ² /ha dans les autres cas
3	Peuplement au-delà du capital objectif ==> à décapitaliser	G > 120% du capital objectif	G > 22 m ² /ha	G > 18 m ² /ha	G > 15 m ² /ha si PB dominants (calibre= P) G > 18 m ² /ha dans les autres cas



**FORET COMMUNALE
D' ISSANCOURT-RUMEL**

S = 89 ha 15 a 24 ca

CARTE DES STATIONS FORESTIÈRES

Région : Crêtes et dépressions

-  US 1 : Chêne-hêtre acidoophile , GS : C1D
-  US 2 : Chêne-hêtre addocline , GS : C1D
-  US 3 : Chêne-hêtre neutroacidocline , GS : C1D
-  US 5 : Frêne-hêtre-épicéa hygrophile , GS : C1I
-  US 5 : Frêne-hêtre-épicéa hygrophile , GS : C1I, zone à engorgement temporaire marqué

Région : Ardenne primaire

-  US 26 : Acidocline de versant , GS : C2C
-  US 27 : Mésoacidoophile de versant , GS : C2A

Echelle : 1/20 000

© ONF 2010

ED ALTI® CIGN 2000



Agence des ARDENNES



**FORET COMMUNALE
D' ISSANCOURT-RUMEL**

S = 89 ha 15 a 24 ca

CARTE DES PEUPEMENTS

- | | | | |
|---|---|--|--|
|  | futaie |  | taillis-sous-futaie BM moyennement riche |
|  | futaie sur souche moyennement riche |  | taillis-sous-futaie BM pauvre |
|  | futaie sur souche pauvre |  | taillis-sous-futaie BM pauvre à moyen |
|  | taillis-sous-futaie BM-GB moyennement riche |  | taillis simple |
|  | taillis-sous-futaie BM-GB pauvre |  | vide boisable |

BM : Bois Moyen - GB : Gros Bois

Echelle : 1/20 000

© ONF 2010

BD ALTI® IGN 2000


Agence des ARDENNES

M 1:100 000 07/09/2010



**FORET COMMUNALE
D' ISSANCOURT-RUMEL**

S = 89 ha 15 a 24 ca

CARTE D'AMÉNAGEMENT

-  Régénération feuillue
-  Amélioration de taillis sous futaie en conversion
-  Amélioration de futaie feuillue à petits bois
-  Amélioration de futaie feuillue (jeunesse)

ESSENCE OBJECTIF

- CHE** : chêne
- HET** : hêtre
- FRE** : frêne

Echelle : 1/20 000

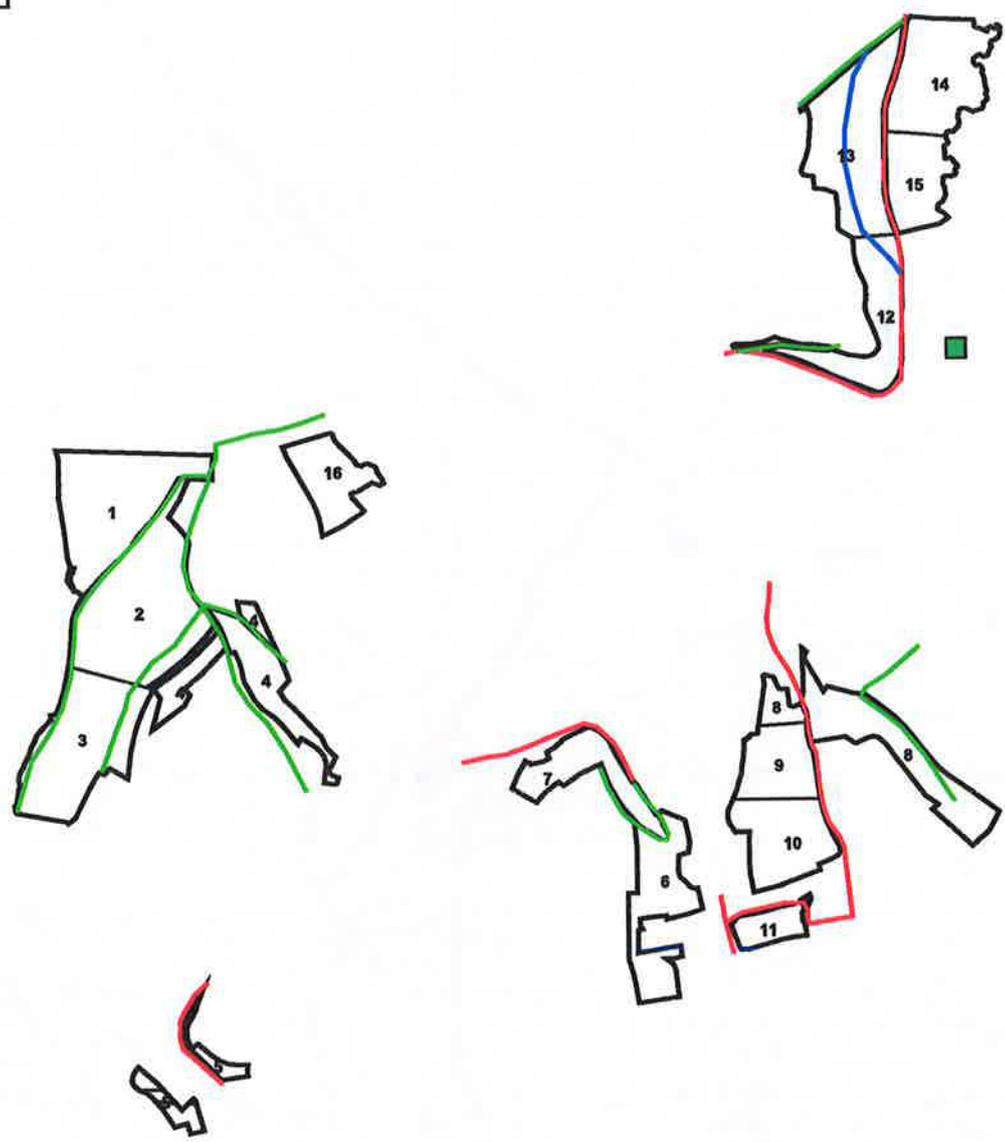
© ONF 2010

ED ALTES CIGN 2000



Agence des ARDENNES

ED 08 08 07 septembre 2010



**FORET COMMUNALE
D' ISSANCOURT-RUMEL**

S = 89 ha 15 a 24 ca

CARTE DE L'INFRASTRUCTURE

- Chemin public empierré accessible aux grumiers
- piste existante
- piste à créer
- abri de chasse communal

Echelle : 1/20 000

© ONF 2010

Fond : Scan250 © IGN 1998